



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 22h00

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth DUMOULIN

Le vingt six janvier deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt janvier deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Monsieur Jacques EYMIEU a donné pouvoir à Monsieur Jack SAUTEL, Madame Sylvette PANELLI à Madame Christiane ZAFFARONI et Madame Maryse AUTHEMAN à Monsieur Jacky MANKA.

Absent excusé : Monsieur Jean-Baptiste QUENIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du quinze décembre deux mille onze.

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 15 décembre 2011.

Décision n° 2011/013 : Mise en œuvre d'un système de vidéo protection, pour ce faire, il est décidé de retenir l'offre de la SA ETDE, sise 233 avenue Clément Ader à 30320 MARGUERITTES qui assurera la mise en œuvre de ce système.

Les prestations sont divisées en une tranche ferme et en huit tranches conditionnelles et rémunérées à un montant établi à prix global et forfaitaire, pour un montant total du marché de 74.457,55 € HT soit 89.051,23 € TTC et dont voici le détail :

- Tranche Ferme : Mise en œuvre d'un système d'administration et d'enregistrement vidéo sur la mairie pour 11.915,30 € HT soit 14.250,70 € TTC,

- Tr. Conditionnelle 1 : Extension par ajout de 1 point de surveillance équipés d'1 caméra mobile type dôme et 1 caméra fixe (zone 1 caméras ca1-1,2) pour 11.137,00 € HT soit 13.319,85 € TTC,

- Tr. Conditionnelle 2 : Extension par ajout d'1 point de surveillance équipés de caméras fixes type et de 2 points de surveillance équipés de caméras mobiles type dôme (zone 2 caméras ca2-1, 2) pour 13.951,50 € HT soit 16.685,99 € TTC,

- Tr. Conditionnelle 3 : Extension par ajout d'1 point de surveillance équipés d'1 point de surveillance équipé d'une caméra mobile type dôme (zone 3 caméras ca3-1) pour 7.500,45 € HT soit 8.970,54 € TTC,

- Tr. Conditionnelle 4 : Extension par ajout d'1 point de surveillance équipés d'1 point de surveillance équipé d'une caméra mobile avec enregistreur autonome (zone 4 caméras ca4-1) pour 4.480,65 € HT soit 5.358,86 € TTC,

- Tr. Conditionnelle 5 : Extension par ajout d'1 point de surveillance équipés de 1 points de surveillance équipé de deux caméras mobiles type dôme (zone 5 caméras ca5-1, 2) pour 10.637,60 € HT soit 12.722,57 € TTC,

- Tr. Conditionnelle 6 : Extension par ajout d'1 point de surveillance équipés d'1 point de surveillance équipé d'une caméra mobile type dôme avec enregistreur autonome (zone 6 caméras ca6-1) pour 7.610,20 € HT soit 9.101,80 € TTC,

- Tr. Conditionnelle 7 : Extension par ajout d'1 point de surveillance équipés équipé d'une caméra fixe (zone 7 caméras ca7-1) pour 7.224,85 € HT soit 8.640,92 € TTC

- Tr. Conditionnelle 8 : Installation de caméras supplémentaires, travaux de génie civil et maintenance selon bordereau de prix unitaire ».

Décision n° 2011/014 : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée sud d'agglomération RD 27 et avenue Frédéric Mistral, pour se faire, il est décidé de retenir l'agence SERI NIMES pour assurer cette mission.

Montant du marché :

- Taux d'honoraires 5,5% sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 950.000,00 € HT, soit 52.250,00€ HT
- Tranche ferme : 41.250,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 11.000,00 € HT

Décision n° 2011/015 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage délégations de service public eau potable et assainissement, pour ce faire, il est décidé de retenir SOGREAH Groupe Artelia.

Montant du marché :

- Tranche ferme : 2.915,00 € HT pour la réalisation d'un bilan de fin de contrat de la DSP en cours,
- Tranche conditionnelle : 10.588,50 € HT, concernant l'assistance de la Commune à la passation d'une nouvelle délégation de service public.

Décision n° 2011/016 : Avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'Ecole Communale. La Commune de Maussane les Alpilles décide de conclure un avenant pour cinq lots de ce marché dont l'augmentation correspondant aux travaux supplémentaires est inférieure aux 5% du marché initial HT :

- lot n°1 : Démolitions - Gros œuvre - Enduits extérieurs, à l'entreprise MAGNONI pour 3.846,25 € HT soit 2,08 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché,
- Lot n°7 : Menuiseries Aluminium, à l'entreprise BEDOS pour 225,00€ HT soit 0,56 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché,
- Lot n°9 : Peinture - Ravalement - Nettoyage, à l'entreprise LAGARDE pour 468,00€ HT soit 1,45 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché,
- lot n°10 : Plomberie - Sanitaires, à l'entreprise ICP pour 475 € HT soit 1,52 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché,
- lot n°13 : Equipement cuisine, à l'entreprise BERTELLO pour 834,00 € HT soit 3,52 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché.

Décision n° 2012/001 : Honoraires de Maître Lanzarone dans le cadre de l'affaire Franck Wackers / le recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Marseille contre le refus de protection fonctionnelle.

La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer à 2.250,00 € H.T. soit 2.691,00 € T.T.C. les frais d'honoraires dans le cadre de l'analyse du mémoire et pièces transmises, les recherches jurisprudentielles et textuelles, et la rédaction d'un mémoire en défense et notification au greffe.

Décision n° 2012/002 : Réaménagement de l'accueil de la piscine municipale, la Commune de Maussane les Alpilles décide de faire réaliser des travaux d'aménagement de l'accueil de la piscine municipale, ces travaux sont répartis en six lots, lot n° 1 Maçonnerie, lot n°2 Menuiserie, lot n°3 Serrurerie, lot n°4 Plomberie lot n°5 Electricité et enfin lot n°6 Peinture pour un montant total HT des travaux de 136.323,00 €.

A cette fin, pour le lot n°1, il est décidé d'accepter l'offre de l'entreprise MAGNONI, 56 chemin des Moines à 13200 ARLES qui assurera les travaux de maçonnerie, lot n°1, pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 83.550,05 €.

Pour le lot n°2, il est décidé d'accepter l'offre de la Sarl Pierre GREGOIRE, sise 77 chemin donné du Ratacan à 84300 CAVAILLON qui assurera les travaux de menuiserie, lot n° 2, pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 20.271,00 €.

Pour le lot n°3, il est décidé d'accepter l'offre de la Sarl Pierre GREGOIRE, sise 77 chemin donné du Ratacan à 84300 CAVAILLON qui assurera les travaux de serrurerie, lot n° 3, pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 7.320,00 €.

Pour le lot n°4, il est décidé d'accepter l'offre de la Sarl CCS CHAVEROU, sise 117 rue Tour Neuve à 84300 CAVAILLON qui assurera les travaux de plomberie, lot n°4, pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 6.408,69 €.

Pour le lot n°5, il est décidé d'accepter l'offre de la Sarl CADELEC, sise ZA de la Meillère, BP 27 à 84160 CADENET qui assurera les travaux de électricité, lot n° 5, pur un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 8.252,00 € pour la solution de base et 3.360,00 € pour l'option retenue.

Pour le lot n°6, il est décidé d'accepter l'offre de la Sarl BRES PEINTURE, sise ZI Sainte Croix, Boulevard de l'Armée des Alpes à 84260 SARRIANS qui assurera les travaux de peinture, lot n° 6, pur un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 12.726,70 pour la solution de base et 1.276,00 € pour l'option retenue.

1. Modification du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que par délibération du 17 décembre 2009, la commune a souhaité que soit soumise à l'appréciation du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) la suppression de 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 20 heures par semaine tandis qu'elle créait 2 postes de même grade à temps complet. Il s'agissait en fait d'autoriser le passage de deux agents communaux à temps complet, ce qui a été effectué en 2010.

Dans l'intervalle et suite à une promotion interne au grade d'attaché, à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et à un avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, le poste de secrétaire de mairie, un des postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un des postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sont respectivement devenus vacants.

Le C.T.P. a donc été saisi pour la suppression des 5 postes susvisés. Monsieur le Maire indique qu'en séance du 1^{er} décembre 2011, le C.T.P. a émis un avis favorable à ces 5 suppressions.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suppression au tableau des effectifs des 5 postes suivants :

- ↳ 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h00 par semaine
- ↳ 1 poste de secrétaire de mairie
- ↳ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ↳ 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

ADOpte le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Avance de Trésorerie pour la régie à simple autonomie financière.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que le budget annexe de la régie SPIC chargée de la seule exploitation du camping municipal depuis le 1^{er} janvier 2012, est caractérisé par une autonomie financière.

Monsieur le Maire informe que l'état actuel de la trésorerie de ce budget annexe, avoisinant les deux cents euros, ne permet pas d'honorer les premières factures de 2012.

Monsieur le Maire indique en outre que les prochaines recettes de ce budget ne seront effectives qu'à compter de l'ouverture du camping en mars prochain, mais elles ne seront pas très importantes ni en mars ni même en avril et il convient encore de prévoir un délai de traitement des virements de fonds, tant au niveau des régisseurs de recettes qu'au niveau des opérateurs des Finances Publiques puisque les fonds encaissés transitent par un compte de dépôt au Trésor Public avant d'être versés sur la trésorerie du budget annexe.

Monsieur le Maire propose en conséquence que la commune procède à une avance de trésorerie - non budgétaire - au dit budget annexe, à hauteur de 40.000,00 € à 0%, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales et du décret loi du 28 décembre 1926, articles 16 à 18.

Monsieur le Maire précise que les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie de la régie du camping et proportionnés à ceux-ci, puis que sera procédé au remboursement à la commune dès lors que les recettes du camping le permettront, au cours de l'été 2012.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE une avance de trésorerie, non budgétaire, de la commune au budget annexe de la régie du camping, pour 40.000,00 € maximum, sans intérêt et dans les conditions ci-dessus énoncées par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la construction du centre technique municipal.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle aux membres présents du Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un Centre Technique Municipal, au groupement conjoint solidaire composé du mandataire, Monsieur CEREDÉ, Architecte pour l'architecture, A.N.T., pour la structure, BET DEMEURE, pour l'électricité courants forts et faibles, Cobat ingénierie eurl, pour le système de sécurité incendie, BET DEMEURE, pour le chauffage, la climatisation et la ventilation, Cobat ingénierie eurl, pour l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier et enfin ECRG, pour l'Économie de la Construction.

Monsieur le Rapporteur précise que vu l'avancement de ce dossier et dans le cadre de cette future nouvelle construction dans le secteur dit « de Roquerousse » sur une parcelle communale d'une superficie de 6.720 m², il y a lieu de déposer un permis de construire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Construction de deux logements sur un terrain communal : demande subvention au Conseil Général 13 au titre du Plan Quinquennal d'Investissement.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet en cours d'étude de réalisation d'un nouveau Centre Technique Communal dans le secteur dit « de Roquerousse » sur une parcelle communale d'une superficie de 6.720 m².

La réalisation du CTM ne nécessitant pas toute cette emprise, et compte-tenu des besoins en logements locatifs à des prix raisonnables sur le territoire de la Commune, il a été décidé d'optimiser le patrimoine foncier communal en réalisant deux logements indépendants du Centre technique municipal et qui seront loués par la Commune selon des conditions de droit privé.

Il y a donc lieu ce jour d'adopter le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 245.309 € HT pour la réalisation de ces deux logements d'une surface de 80 m² et de solliciter l'aide la plus élevée possible du conseil général 13 au titre de son Plan Quinquennal d'Investissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 245.309€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel de l'opération : 245 309€ HT
- Subvention conseil général (PQI) 80% : 196 247,20€
- Autofinancement Commune : 49 061,80, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Général 13 la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2011/04/07/19 en date du 07 avril 2011 le Conseil municipal de la Commune de Maussane les Alpilles a décidé de transférer la compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT) à la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles. Ce transfert est effectif depuis le 12 décembre 2011, date à laquelle Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que ce transfert de compétence entraîne nécessairement un transfert de charges à la Communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les montants des charges transférées ont été estimés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et que ces estimations ont fait l'objet d'un rapport.

Monsieur le Maire donne alors lecture du compte-rendu de la réunion de la CLECT en date du 19 décembre 2011 et souligne qu'il serait retenu, à compter de 2011, un montant de 1.291,80 € correspondant aux dépenses liées à la compétence SCOT € sur l'attribution de compensation de la Commune de Maussane les Alpilles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu susmentionné conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 19 décembre 2011,

APPROUVE le rapport de la réunion de la CLECT en date du 19 décembre 2011 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Attribution subvention exceptionnelle à l'association la Sousto.

Rapporteur : Monsieur Jean Christophe CARRE.

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle aux membres présents du Conseil Municipal les activités de l'association La Sousto.

Il précise que cette association intervient auprès des résidents de l'EHPAD, maison de retraite publique de la Vallée des Baux où des animatrices organisent des ateliers d'activités diverses, des fêtes, des kermesses et autres, afin de faire participer les résidents et effectuer des animations au fil de l'année.

Monsieur le Rapporteur propose d'attribuer à l'association La Sousto, une subvention exceptionnelle dans le cadre des activités décrites ci-dessus.

Sur propositions de Monsieur le Rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association la Sousto d'un montant de 500 €

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget général de la commune à l'article 6574.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Attribution subvention exceptionnelle à la Société de la Saint Eloi.

Rapporteur : Monsieur Jean Christophe CARRE.

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle aux membres présents du Conseil Municipal les activités et les festivités organisées par la Société de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles.

Il précise que cette association a du faire face à des dépenses imprévues en fin d'exercice 2011, telles que figurant dans le compte de résultat reçu en date du 03 janvier 2012.

Monsieur le Rapporteur propose d'attribuer à la Société de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles, une subvention exceptionnelle.

Sur propositions de Monsieur le Rapporteur, le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, Monsieur Michel MOUCADEL et Madame Christine GARCIN, membres de cette association sortent de la salle et ne prennent pas part au vote et à la délibération, à la majorité des membres ayant pris part à la délibération et au vote,

Un contre, Madame Elisabeth DUMOULIN

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Société de la Saint Eloi d'un montant de 500 €

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget général de la commune à l'article 6574.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité des membres ayant pris part au vote et à la délibération

8. Fixation des tarifs de la piscine et du camping Municipal pour l'année 2012.

Rapporteur : Madame Christiane ZAFFARONI.

Madame le Rapporteur fait part aux membres présents du Conseil Municipal des propositions tarifaires pour la saison 2012 émises par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale, à simple autonomie financière, chargée de la gestion du camping et des membres de la commission municipale pour la piscine.

En 2005, il avait été décidé que le tarif du camping comprendrait l'accès à la piscine ; cet accès est indivisible dans la tarification du camping. Il avait alors été également décidé la création de périodes de tarifications différentes :

- période « pleine saison » du 15 juin au 31 août,
- période « hors saison » du 15 mars au 14 juin et du 1^{er} septembre au 15 octobre.

En 2010, il a été décidé de créer une troisième période de tarification comme suit :

- Période de « basse saison » du 15 mars au 1^{er} mai et du 12 septembre au 15 octobre,
- période de « moyenne saison » du 2 mai au 30 juin et du 22 août au 11 septembre,
- période de « haute saison » du 1^{er} juillet au 21 août.

Le conseil d'exploitation propose les tarifs du Camping pour 2012 suivant le tableau ci-dessous :

description des prestations	Hors saison HT	moyenne saison HT	Pleine saison HT	Hors saison TTC	Moyenne saison TTC	Pleine saison TTC	TAUX TVA
Forfait journalier 1 personne comprenant l'emplacement + eau chaude (2ème adulte + 1er enfant + 1 véhicule, gratuits)	13,55 €	15,89 €	19,63 €	14,50 €	17,00 €	21,00 €	7,00%
Enfant supplémentaire jusqu'à 12 ans, la journée	2,15 €	2,71 €	3,27 €	2,30 €	2,90 €	3,50 €	7,00%
Adulte supplémentaire, la journée	3,83 €	4,67 €	5,61 €	4,10 €	5,00 €	6,00 €	7,00%
Visiteur (+ de 2 heures)	3,34 €		4,00 €				19,60%
animaux domestiques, la journée	2,80 €		3,00 €				7,00%
Electricité, la journée	3,32 €		3,50 €				5,50%
Parking fermé la nuit	3,18 €		3,80 €				19,60%
Acompte pour réservation de séjour égal ou supérieur à 2 jours (voir contrat)	23,69 €		25,00 €				7,00%
Jeton Machine à laver	3,18 €		3,80 €				19,60%
Jeton Sèche linge	1,84 €		2,20 €				19,60%
Jeton douches hors campeurs	3,18 €		3,80 €				19,60%
Garage mort sur emplacement limité à 7 jours en saison, par jour	11,71 €		14,00 €				19,60%
Garage mort, hors emplacement, la journée	2,17 €		2,60 €				19,60%
Garage mort, hors emplacement, forfait mensuel	27,17 €		32,50 €				19,60%
Caution fiche électrique remboursable à la restitution			40,00 €				
Caution pour "laisser passer" piscine			10,00 €				
Caution pour le Badge remboursable à la restitution			20,00 €				

axe de séjour 0,30 € par jour et par personne adulte

Tarifs caravane :	Hors saison HT	moyenne saison HT	Pleine saison HT	Hors saison TTC	Moyenne saison TTC	Pleine saison TTC	TAUX TVA
forfait de base camping inclus (3 personnes + 1 véhicule), hors électricité :							
location hebdomadaire basse et moyenne saison : 255 € T.T.C. (soit 20,40 € d'emplacement + 134,60 € location de la caravane)	238,32 €	238,32 €		255,00 €	255,00 €		7%
- Location hebdomadaire pleine saison : 281 € T.T.C. (soit 132,30 € d'emplacement + 148,70 € location de la caravane)			262,62 €			281,00 €	7%
Location forfaitaire 4 semaines basse et moyenne saison : 770 € T.T.C. (soit 481,60 € d'emplacement + 288,40 € location de la caravane)	719,63 €	719,63 €		770,00 €	770,00 €		7%
- Location forfaitaire 4 semaines pleine saison : 846 € T.T.C. (soit 529,20 € d'emplacement + 316,80 € location de la caravane)			790,65 €			846,00 €	7%

Dans le cas d'une location forfaitaire 4 semaines courant sur les deux périodes, le tarif applicable se fera au prorata temporis sur chaque période.

Crédit jours à utiliser en fonction de la durée du séjour

séjours en moyenne saison *
à prendre en basse saison uniquement

- 1 j pour séjour de 8 à 15 jours
- 2 j pour séjour de 16 à 30 jours
- 3 j pour séjour de + de 30 jours

séjour en haute saison *

- 2 j pour séjour à partir de 21 jours à prendre en moyenne saison
- 4 j pour séjour à partir de 21 jours à prendre en basse saison
- 3 j pour séjour à partir de 28 jours à prendre en moyenne saison
- 6 j pour séjour à partir de 28 jours à prendre en basse saison

* durée de validité : 2 ans

Les jours obtenus en "crédit jours" peuvent être capitalisés sur deux ans utilisables sur réservation et dans la limite des places disponibles.

Les jours gratuits ainsi obtenus et éventuellement cumulés sur 2 ans ne sont pas pris en compte dans le calcul des durées de séjour ouvrant droit au tarif fidélité.

Lorsque le taux de remplissage est inférieur à 55%, 2 nuitées payées + une nuitée offerte.

La Commission municipale propose les tarifs de la Piscine pour 2012 suivant le tableau ci-dessous :

A L'UNITE	
Enfant jusqu'à 4 ans	Gratuit
Enfant de 5 à 16 ans, le ticket	2,40 €
Adulte, le ticket	3,40 €
Adulte, tarif réduit*	2,40 €
CARNETS	

Carnet de 10 tickets, enfants de 5 à 16 ans	15,00 €
Carnet de 10 tickets, adulte	22,00 €
Carnet de 10 tickets, adulte tarif réduit*	15,00 €
ABONNEMENTS	
mensuel enfant de 5 à 16 ans avec photo	22,00 €
mensuel, adulte avec photo	44,00 €
mensuel, tarif réduit* adulte avec photo	22,00 €
Saison complète, enfant de 5 à 16 ans avec photo	40,00 €
Saison complète adulte avec photo	80,00 €
Saison complète, tarif réduit* adulte avec photo	40,00 €
TARIFS GROUPES ENFANTS	
de 10 à 20 enfants	20,00 €
de 21 à 30 enfants	25,00 €
de 31 à 40 enfants	35,00 €
de 41 à 50 enfants	45,00 €
gratuit pour les accompagnateurs	

*Tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi et étudiants, uniquement sur présentation d'un justificatif (carte étudiant, inscription Pôle Emploi)

TARIFS 2012 en plus de l'entrée à la piscine
COURS AQUAGYM

de 12h00 à 12h45 / lund. Merc. Vend.	du 2 juillet au 7 septembre	
séance 3/4 heure		4,00 €
10 séances		35,00 €
20 séances et plus		3,00 € la séance
20 séances si abonnement (mensuel ou saison)		2,00 € la séance

Pour tous les cours, aquagym, s'inscrire auprès du régisseur à l'entrée, au plus tard la veille
Le Conseil Municipal a validé l'exposé du Rapporteur, sur propositions du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière en ce qui concerne les tarifs du camping année 2012 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs et prescriptions pour la saison 2012 du Camping municipal et de la Piscine municipale tels qu'ils ont été présentés par Madame le Rapporteur.

FIXE les modalités de remises comme indiquées ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Création d'une commission municipale « Tourisme - Piscine - salle Agora Alpilles ».

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe sur la Commune une régie dotée de la simple autonomie financière relevant des articles L 2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 15 décembre 2011, dans un souci de rationalisation des modes de gestion des divers services publics communaux, les statuts de la régie à simple autonomie financière ont été modifiés en réduisant sa compétence à la gestion du camping municipal « les Romarins » uniquement et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire précise qu'en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation des décisions à prendre, le Conseil Municipal peut créer et former des commissions municipales d'étude.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord unanime des membres présents pour procéder à un vote à main levée

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

- Vu les candidatures de Mr Jack SAUTEL, Mme Christiane ZAFFARONI, Mr Alexandre WAJS, Mr Jean-Baptiste QUENIN, Mme Sylvette PANELLI, Mme Magali FAVARY, Mr Jean-Christophe CARRE, Mr Yves LOPEZ et de Mme Christine GARCIN,

CREE une Commission municipale : Tourisme - Piscine - salle Agora Alpilles,

ELIT les conseillers municipaux ci-dessous en qualité de membres de cette commission :

- Le Maire : Jack SAUTEL
- Rapporteur Mme Christiane ZAFFARONI
- Mr Alexandre WAJS
- Mr Jean Baptiste QUENIN
- Mme Sylvette PANELLI
- Mme Magali FAVARY.
- Mr Jean Christophe CARRE
- Monsieur Yves LOPEZ
- Madame Christine GARCIN

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Aménagement de la RD 27 - 1^{ère} tranche : adoption du cout prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général 13 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'aménagement global de la RD 27 en traversée d'agglomération et le contenu de la 1^{ère} tranche qui concerne une voie communale avec l'Avenue Frédéric Mistral jusqu'aux Arènes.

Le projet consiste en l'aménagement de cheminements doux, la rénovation de l'éclairage public et la pose de mobiliers urbains.

Le projet (1^{ère} tranche) a été estimé à 550 000€ HT par le cabinet EB Conseil et Ingénierie, assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération. La réalisation de ces travaux étant espérée pour le mois de Septembre 2012, il y a lieu ce jour d'approuver le coût prévisionnel des travaux et de solliciter du conseil général une subvention au titre du dispositif « Fond Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Considérant la nécessité impérieuse de sécuriser la traversée de l'agglomération par la RD 27 et de réaliser dès 2012 sa 1^{ère} tranche avec l'aménagement de l'Avenue Frédéric Mistral jusqu'aux Arènes

APPROUVE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 550 000€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût prévisionnel du projet : 550 000€ HT

Subvention Conseil Général 13 (FDADL) 60% : 330 000€

Autofinancement commune de Maussane -les-Alpilles : 220 000€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Général 13 l'octroi de la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Rectification erreur matérielle délibération n° 2011/12/15/05 en date du 15 décembre 2011 « Avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'École Communale ».

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA.

Madame Christiane MOLINA rappelle aux membres présents que lors de la séance du conseil qui a eu lieu le 15 décembre 2011, par délibération n° 2011/12/15/05, les lots 3, 4, 5, 8 et 12 du marché de travaux de réaménagement de l'École Communale ont fait l'objet d'un avenant.

En effet pour cinq lots, le seuil des 5% du montant initial du Marché était dépassé et qu'à ce titre, en application des dispositions combinées de la délibération n° 2008/03/20/01 du Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2008, de la délibération n° 2011/10/27/04 du Conseil Municipal en sa séance du 27 octobre 2011 donnant délégations au Maire en toute matière rendue

possible par l'article L. 2122-22 du CGCT et de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 l'autorisation de l'assemblée délibérante était nécessaire pour donner autorisation à Monsieur le Maire de signer ces avenants.

Madame le Rapporteur indique qu'il y a eu une erreur matérielle dans le décompte des travaux réalisés au lot n° 12, Electricité - Courants Faibles à l'entreprise MAILLAUD dans le cadre des travaux de réajustement réalisés par rapport au marché initial.

Sur la proposition de Madame le Rapporteur,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'avenant au lot n° 12, Electricité - Courants Faibles à l'entreprise MAILLAUD portant moins value et dont voici le détail :

- Lot n°12: Electricité - Courants Faibles à l'entreprise MAILLAUD, moins value de 10.300,91 € HT soit 11,96 % de diminution par rapport au montant initial HT du marché,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

12. Convention d'adhésion au Conseil Energie Partagé développé par le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL.

Monsieur Michel MOUCADEL donne lecture des grandes lignes d'une convention proposée par le Parc Naturel Régional des Alpilles concernant un dispositif de Conseil en Energie Partagé, dont peuvent bénéficier les communes du Parc.

Monsieur le Rapporteur précise que ce Conseil en Energie Partagé est un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, grâce à l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé » dont les tâches sont axées sur le conseil et l'accompagnement.

Monsieur le Rapporteur précise que la durée de la convention est de quatre années et que le cout se détaille de la façon suivante :

- Année 1 : 1,10 € par habitant
- Année 2 : 1,30 € par habitant
- Année 3 : 1,70 € par habitant
- Année 4 : 2,10 € par habitant

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet de convention tel que présenté par le Parc Naturel Régional des Alpilles

ADOpte le contenu de la présente convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DESIGNE Monsieur Michel MOUCADEL en tant que « Réfèrent Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié du Parc pour le suivi d'exécution de la présente convention

DESIGNE Monsieur Alain MARECHAL, Directeur des Services Techniques, qui sera chargé de la transmission des informations nécessaires à la réalisation de cette mission

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6554

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Demande subvention au titre de la réserve parlementaire 2012.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal que, en raison de la réserve parlementaire 2012 du député de notre territoire, il peut être attribué à la Commune une subvention dans la limite de 11.000 euros pour un projet d'intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite effectuer des travaux concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la bibliothèque et à la salle de réunion du camping municipal ainsi que des travaux de ravalement de la façade de ce bâtiment.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise Magnoni pour un montant HT de 29.712,50 soit 35.536,15 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter une subvention parlementaire pour effectuer des travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la bibliothèque et à la salle de réunion du camping municipal ainsi que des travaux de ravalement de la façade de ce bâtiment.

ADOpte le plan de financement suivant :

Travaux d'accessibilité et de ravalement de façade	35.536,15 € TTC
Subvention parlementaire	11.000,00 €
Autofinancement de la Commune	24.536,15 € TTC

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

14. Cession des parcelles cadastrées section A n° 3035, 3037, 3039 au profit de la Commune.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur Jack SAUTEL informe les membres présents du Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Jean DARAGNES de procéder à une cession de gré à gré à la commune des parcelles cadastrées lieudit le Grand Moulin section A n° 3035, 3037 et 3039.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles ont une superficie totale de 530 m² et précise que la parcelle A 3035 est issue de la division de la parcelle A 1511, la parcelle A 3037 est issue de la division de la parcelle A 1663 et enfin la parcelle A 3039 est issue de la division de la parcelle A 1664, selon les plans qui sont établis par le cabinet Alpilles Topographie.

Monsieur le Maire précise enfin que cette cession est consentie à titre gracieux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées lieudit le Grand Moulin section A n° 3035, 3037 et 3039.

PRECISE que les frais d'acte inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune,

DESIGNE Maître Amalvy, Notaire afin d'établir l'acte et la procédure de transfert de propriété

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces parcelles.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

15. Tarifs d'occupation du domaine public.

Rapporteur : Monsieur Jean Christophe CARRE.

Monsieur Jean-Christophe CARRE indique aux membres présents du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public et des tarifs de location du domaine privé communal, place Laugier de Monblan, Henri Giraud, Arènes, salles municipales...

Ainsi, il fait part des propositions émises par les commissions municipales afin de réactualiser les catégories de tarif ci-dessous :

*** Pour les bars :**

- du 1^{er} mars au 31 octobre 50 € le m²

- du 1^{er} novembre au 28 février 10 € le m²

*** Pour les bars - terrasses supplémentaires pour les fêtes : (Tarifs indivisibles)**

- 130 € par fête hors saison,

- 470 € fête de juillet,

- 520 € fête d'août.

*** Pour les restaurants :**

- du 1^{er} mars au 31 octobre 35 € le m²

- du 1^{er} novembre au 28 février 2 € le m²

Pour les Bars et Restaurants, une partie de ces droits de place sera exigible au 1^{er} avril et le solde au 1^{er} août.

*** Terrasse hors place Laugier de Monblan :**

Par période indivisible, du 1^{er} mars au 31 octobre :

- emplacement inférieur à 2 m² Forfait de 50€

- emplacement supérieur à 2 m² 30 € le m²

*** Pour les camions de commerçants ambulants et occasionnels**

250 € par an du 1^{er} avril au 31 mars, pour une demi journée par semaine, branchement électrique compris.

60 € la demi journée pour les occasionnels, place Henri Giraud uniquement.

*** Foires organisées par des privés**

- Superficie inférieure à 300 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 250 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

Fais de nettoyage => 80 € par intervention

- Superficie comprise entre 300 et 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 350 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

Fais de nettoyage => 130 € par intervention

- Superficie supérieure à 700 m² :

Redevance d'occupation du domaine public : 500 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

Fais de nettoyage => 190 € par intervention

- Forfait pour quatre jours par an superficie supérieure à 700 m² :

- Redevance d'occupation du domaine public : 1.600 €
- Frais de nettoyage du domaine public : 550 €

Payable en deux fois.

* **Cirques :**

- Spectacle à ciel ouvert :

70 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public.

30 € par jour pour les frais de branchement électrique ainsi que les branchements en eaux potables et eaux usées.

- Spectacle sous chapiteau :

120 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public.

30 € par jour pour les frais de branchement électrique ainsi que les branchements en eaux potables et eaux usées.

- Lieux de spectacle uniquement au Verger d'Entreprises, Rue des Pommiers.

Marionnettes :

- Spectacle sur la Place Henri Giraud :

20 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public.

10 € par jour pour les frais de branchement électrique ainsi que les branchements en eaux potables et eaux usées.

- Spectacle en salle Jean Favier : 60 € par jour

* **Marché hebdomadaire :**

- Occasionnel :

Emplacement inférieur ou égal à 2ml : 5 €

Le mètre linéaire supplémentaire : 3 €

Branchement électrique véhicule ou étal : 4 € par présence

- Annuel :

Mètre linéaire	Tarif
2 ml	170 €
3 ml	220 €
4 ml	270 €
5 ml	320 €
6 ml	370 €
7 ml	420 €
8 ml	470 €
9 ml	520 €
10 ml	570 €

Branchement électrique véhicule ou étal : 4 € par présence

* **Arènes - Salles Jean Favier & Municipale & Rez de Chaussée :**

1. - Le demandeur est maussanais :

* location moins de 4 h : 90 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 180 euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

* location moins de 4 h : 250 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 500 euros.

4. - Dans tous les cas, il sera exigé une caution de 200 euros.

- Concernant les arènes, la location de pourra pas se faire au delà de 24 heures afin de ne pas provoquer de nuisances sonores au proche voisinage.

* **Tarifs location « Agora Alpilles » :**

- 2100 € de location le 1^{er} jour,

- 1050 € par jour supplémentaire,

(Payable 30% d'arrhes à la réservation, non restitués en cas d'annulation, et le solde, au plus tard, 15 jours ouvrables avant la location)

- 3000 € de caution.

* **Tarifs location « Agora Alpilles » Clef en main** : 2850 €

(Installation des tables & chaises + ménage (balayage et nettoyage des sols & sanitaires) + local traiteur + salle)

* **Tarifs location « local traiteur de la salle Agora Alpilles »** :

- 350 € de location le 1^{er} jour,

- 175 € par jour supplémentaire.

* **Salle de l'Amandier et salle de l'Olivier** :

1. - Le demandeur est maussanais :

* location moins de 4 h : 45 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 75 euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

* location moins de 4 h : 120 euros.

* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 180 euros.

* **Tarifs branchements électriques** :

Forfait pour le branchement électrique des manèges :

* « dit gros consommateurs »

> 70 € pour les quatre premiers jours,

> 8 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* « dit petits consommateurs »

> 35 € pour les quatre premiers jours,

> 4 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

Forfait pour le branchement électrique ainsi que les branchements en eaux potables et eaux usées des caravanes :

> 70 € pour les quatre premiers jours,

> 8 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

* **Tarifs emplacement forains lors des fêtes & Foire Saint Eloi ou autres** :

- *Prix du m² : 2,50 € le m²*

- *Coefficient d'indice par catégorie par rapport à l'activité :*

<i>Catégorie</i>	<i>Coefficient applicable</i>
<i>Autotamponneuse adulte</i>	<i>0.1</i>
<i>Autoscooter enfant</i>	<i>0.25</i>
<i>Pêche aux Canards, jeux électroniques, pinces</i>	<i>0.4</i>
<i>Container jeux, jeux divers, tir, grue, cascades</i>	<i>0.6</i>
<i>Alimentaire</i>	<i>1.1</i>
<i>Manège enfantin</i>	<i>0.2</i>

La formule de calcul proposée est donc la suivante :

*(Surface * 2,50€)* Coefficient*

* **Tarifs emplacement « Place des Peintres »** :

- de 1 à 3 vendredis : 25,00 € / vendredi

- de 4 à 7 vendredis : 20,00 € / vendredi

- de 8 à 12 vendredis : 18,50 € / vendredi

- de 13 à 16 vendredis : 17,10 € / vendredi

* **Tarifs concerts** :

◇ **Spectacles aidés ou subventionnés (type saison 13)** :

- Tarif d'entrée de base, ticket couleur rouge, prix de vente 8 €

- Tarif réduit, ticket couleur bleu, prix de vente 4 €

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- les étudiants, sur présentation de leur carte étudiante en cours de validité,
- les demandeurs d'emploi indemnisés, sur présentation d'un justificatif d'indemnisation de moins de 3 mois,
- les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la décision correspondante en cours de validité,
- les mineurs dans leur 10^e jusqu' à la 16^e année incluse, sur présentation d'une pièce d'identité.

- Tarif gratuit, ticket couleur gris

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- pour les mineurs de 9 ans et moins, sur présentation d'une pièce d'identité,
- pour un second spectateur accompagnant le titulaire d'une entrée tarif de base dans le cadre de « promotions » 1 place achetée = 1 place offerte sur certains spectacles.

◇ **Autres spectacles :**

- Tarif unique, ticket couleur jaune, prix de vente 25

* **Location salle Municipale et salle du Rez de chaussée pour les expositions :**

250 € par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables)

Option éclairage la nuit : 30 € par semaine

* **Local place Laugier de Monblan :**

- 1 semaine (7 jours) 150 euros + 30 euros de charge d'électricité soit 180 euros
- Jour supplémentaire entre 1 et 2 semaines de location : 21,40 euros + 4,30 euros de charge d'électricité
- 2 semaines (14 jours) 280 euros + 50 euros de charge d'électricité soit 330 euros
- Jour supplémentaire entre 2 et 3 semaines de location : 20,00 euros + 3,60 euros de charge d'électricité
- 3 semaines (21 jours) 380 euros + 70 euros de charge d'électricité soit 450 euros
- Jour supplémentaire entre 3 et 4 semaines de location : 18,00 euros + 3,30 euros de charge d'électricité
- 4 semaines (28 jours) 450 euros + 90 euros de charge d'électricité soit 540 euros

* **Redevance en cas de non réalisation d'aires de stationnement :**

Participation financière de 1 à 4 places : 1200 € par place

Participation financière à partir de la 5e place : 16.400 € par place

* **Foire Temps Retrouvé :**

	Tarifs pour un jour
1 à 3 ml	40 €
1 à 4 ml	50 €
Le ml Supplémentaire	15 €

* **Taxe de séjour :**

Taxe de séjour forfaitaire pour les hôtels avec un coefficient de fréquentation de 0.80 suivant le barème ci-dessous :

Hôtels 3 étoiles :	0,70 euros
Hôtels 2 étoiles :	0,50 euros
Hôtels non classés :	0,35 euros

Autres modes d'hébergement à savoir : les résidences de tourisme, les meublés, les villages vacances et autres modes d'hébergement équivalents.

Types et catégories d'hébergement

Tarifs applicables par personne et par nuitée

Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.

1,20 euros

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.

0,70 euros

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 0,50 euros

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 0,35 euros

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 0,35 euros

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. 0,30 euros

*** Photocopie et impressions faite à l'accueil :**

- => 20 centimes copie noir et blanc A4
- => 30 centimes copie noir et blanc A3
- => 40 centimes copie couleur A4
- => 50 centimes copie couleur A3
- => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

*** Tarifs bibliothèque :**

- La cotisation est gratuite pour les habitants de Maussane les Alpilles, les enfants scolarisés à Maussane les Alpilles.
- Carte informatique remise à chaque emprunteur 2 €
- Cotisation par an et par famille pour les usagers extérieurs à la Commune 16 €
- Vacanciers, en échange d'une caution de 50 €

Pour les photocopies et impressions internet :

- => 20 centimes copie noir et blanc A4
- => 30 centimes copie noir et blanc A3
- => 40 centimes copie couleur A4
- => 50 centimes copie couleur A3
- => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2012,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

16. Tarif spectacle « Equinoxe ».

Rapporteur : Madame Christiane ZAFFARONI.

Madame Christiane ZAFFARONI, rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que la commission municipale Information, Communication, Relations Publiques, Fêtes et Cérémonies, Tourisme et Animations, organise le samedi 18 février 2012, à 20h30 à la salle Agora Alpilles un spectacle regroupant le meilleur des comédies musicales intitulé « Equinoxmania »

Madame le Rapporteur sur la proposition de la commission municipale Information, Communication, Relations Publiques, Fêtes et Cérémonies, Tourisme et Animations propose de fixer des tarifs pour ce spectacle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE les tarifs suivants pour le spectacle ci-dessus indiqué :

Tarifs normal 25€
Tarif pour les moins de 18 ans 10€
Gratuit pour les moins de 12 ans

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

17. Convention avec le Conseil Général 13 pour l'aide à la bibliothèque municipale.

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ.

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal que nous avons reçu par courrier du Conseil Général 13, service de la bibliothèque départementale, un projet de convention pour le développement du réseau de lecture publique dans le département des Bouches du Rhône.

Monsieur le Rapporteur donne lecture des grandes lignes de ce projet de convention de partenariat qui régit les rapports entre le Conseil Général 13 et les bibliothèques municipales.

Monsieur le Rapporteur précise que cette convention a pour objet de définir les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Conseil Général 13 et sa bibliothèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque, quelle que soit la typologie de cette dernière. Ainsi, le département s'engage à fournir des conseils techniques et des aides financières, à fournir de la documentation, à proposer des formations, ainsi que des actions culturelles telles que le prêt d'exposition...

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le projet de convention,

APPROUVE le projet de convention tel que proposé par le Conseil Général 13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18. Avis de principe sur l'instruction des autorisations d'utiliser le sol par la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services de la DDTM ne procèdent plus à l'instruction pour le compte des Communes des Déclarations Préalables.

Il informe par ailleurs l'Assemblée que la DDTM fait régulièrement remonter aux élus locaux sa difficulté à poursuivre, dans des conditions satisfaisantes pour tous, l'instruction des Permis de Construire.

De ce fait, une réflexion est née au sein de notre intercommunalité la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles quant à sa faculté à se voir transférer à terme par les Communes l'instruction des DP et des PC.

Afin d'aller plus loin dans cette réflexion et d'entamer les études préalables nécessaires, Monsieur le Président de l'intercommunalité a sollicité par courrier du 19 Janvier 2012 les Maires afin que les conseils municipaux se prononcent sur le principe de ce transfert, permettant à la CCVBA de lancer ces études.

Les résultats seront ensuite présentés aux Communes qui délibéreront alors à nouveau pour décider ou pas du transfert de cette compétence.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu l'incertitude pesant sur la poursuite par la DDTM de l'instruction des PC pour le compte des Communes,

Vu la réflexion entamée au sein de la CCVBA pour exercer cette compétence par délégation des Communes,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la CCVBA sollicitant un premier avis de principe des Communes membres,

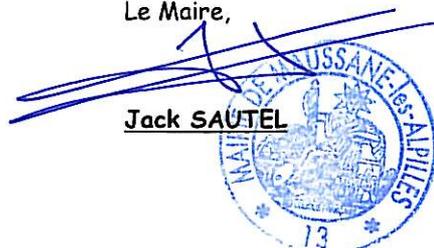
Considérant la situation de la Commune de Maussane-les-Alpilles qui assure en son sein l'instruction des Déclarations Préalables,

EMET un avis favorable de principe au transfert de l'instruction des DP et PC à la CCVBA

EMET toutefois quelques interrogations sur l'instruction des DP compte-tenu de leur délai réglementaire d'instruction et des charges en personnel déjà supportées par la Commune pour leur instruction

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,


Jack SAUTEL